

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 03 10 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

2024-04-06 FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DATE DE CONVOCATION : 26 SEPTEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION : 07 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), BONIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON Elisabeth), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de SAUVAGE Catherine), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de MARTIN Vincent), MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPAR Isabel), TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony (présent à compter de 2024-04-04), HARMAND Alde (ayant la procuration de RIVET Lionel), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de ERDEM Olivier), ALLOUCHI GHAZZALA Malika, HEYOB Olivier (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick (ayant la procuration de MOREAU Jean-Louis), GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, CAULE Emeline, FAVRET Régis, FELTEN Daniel (ayant la procuration de JOUBERT Roger), COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, POIRSON Elisabeth, SEGAULT Jean-François, PLANCHAIS Viviane, GASPAR Isabel, LALANCE Corinne, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corinne, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles,
<u>Avis de procuration :</u>	13 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	2 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	55 présents du début à la délibération 2024-04-03 ; 56 présents de la délibération 2024-04-04 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	68 votants du début à la délibération 2024-04-03 ; 69 votants de la délibération 2024-04-04 à la fin

Les principales modifications apportées au règlement intérieur des services de la communauté de communes Terres Toulaises concernent :

Les Autorisations Spéciales d'Absence :

Les dispositions prévues dans le règlement intérieur au titre des **maladies graves** nécessitent des précisions.

Il est proposé de compléter, d'une part le motif afin de tenir compte du cas de figure de la maladie très grave des parents de l'agent(e), et d'autre part pour tenir compte de la base juridique initiale qui autorise également les absences pour la maladie grave ou l'hospitalisation du conjoint, enfant ou parents de l'agent(e).

Ainsi il est proposé d'accorder 2 jours d'autorisation spéciale d'absence en cas de maladie grave sur présentation d'un certificat médical attestant la présence permanente de l'agent(e).

Il est également proposé l'application du **congé spécifique pour maladie chronique d'un enfant (décret du 27 mars 2023)** : il s'agit congé de 2 jours minimum non renouvelable et applicable 1 seule fois par enfant lors de l'annonce d'une pathologie (complété de 3 jours de dans le cadre d'un apprentissage thérapeutique).

Le remboursement des frais liés à une formation :

Le barème de remboursement du CNFPT se détaille comme suit :

- Remboursement des frais de transports :

- Application d'une franchise lors d'un déplacement individuel (20km)
- Barème de défraiement en dessous de celui de la Fonction Publique Territoriale (0,20€ à partir du 21^{ème} km ou 0,25€/km à partir du 1^{er} km si covoiturage)
- Barème pour les transports en commun de 0.25€/km à partir du 1^{er} km

- Remboursement des frais d'hébergements

- Le montant versé est de 50 € par nuitée (y compris le petit déjeuner)

- Remboursement des frais de repas :

- Le montant versé est de 14€ par repas

Afin de supprimer l'iniquité entre les agents en formation via le CNFPT ou par un autre organisme en l'absence de formation délivrée par le CNFPT, il est proposé que la communauté de communes prenne en charge la part non remboursée par le CNFPT suivant les mêmes plafonds que les frais de missions habituels, soit :

- Remboursement des frais d'hébergements : 90 € par nuit ou 120€ pour les grandes villes (suivant barème de la fonction publique territoriale)

- Remboursement des frais de repas : taux de remboursement forfaitaire des frais de repas de 20€ sur présentation de justificatifs

- Remboursement des frais de transport : remboursement par la collectivité des frais non pris en charge par le CNFPT conformément aux remboursements des frais km par catégorie de véhicule suivant la puissance fiscale et le nombre de km parcourus.

Les remboursements de frais de mission :

Dès lors que l'agent(e) est en mission un jour non travaillé dans le cycle horaire, il est proposé de rembourser les frais de déplacement non pas à partir de la résidence administrative mais à partir du domicile de l'agent (ex : mission réalisée un samedi, hors cycle horaire normal, remboursement des déplacements du domicile au lieu de la mission).

Les tickets restaurants :

Il est proposé d'ouvrir les droits aux tickets restaurants pour les apprentis dès lors que la journée de travail est continue au sein de la collectivité (sur la pause méridienne dans le temps de travail au sein de la collectivité), hors formation au sein de l'établissement.

Le temps de travail des agent(es) du centre aquatique Ovide :

Il est proposé de modifier le temps forfaitaire pris en compte pour l'habillage/déshabillage de 15 minutes à 20 minutes par jour pour le personnel de surveillance de bassin du centre aquatique (hors personnel vacataire) afin de se conformer aux pratiques (temps de douche notamment). Ce temps d'habillage/ déshabillage est rémunéré en heures supplémentaires au-delà des 1607h réglementaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et le code du travail,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 septembre 2024

Le Conseil, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter les ajustements tels que décrits ci-dessus, notamment concernant les autorisations d'absence, le remboursement des frais lors de formation des agents, le remboursement des frais de déplacement, l'ouverture des droits aux titres restaurants pour les apprentis, la modification du temps d'habillage et de déshabillage des personnels de bassin,**
- **Préciser que ces modifications feront l'objet d'une diffusion auprès du personnel et que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**
-

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX